

## CHAPITRE XXI.—FINANCES PUBLIQUES.

Cette étude des finances publiques comprend une revue des finances fédérales, provinciales et municipales, avec de nombreux tableaux, et se termine avec une brève analyse de la richesse nationale et du revenu national du Canada, bases des finances publiques.

L'énorme augmentation du budget fédéral depuis 1913 est due évidemment à la guerre et à ses suites: fardeau de l'intérêt, des pensions, du rétablissement des soldats, etc. Les dépenses des provinces et des municipalités ont aussi augmenté par suite de la hausse des prix et des taux de l'intérêt. Ainsi, dans leurs années fiscales terminées en 1933, les dépenses ordinaires des neuf gouvernements provinciaux s'élevèrent à \$200,528,217, comparativement à \$53,826,219 en 1916, seulement dix-sept années avant, une augmentation de près de 273 p.c. (Le service de la dette des gouvernements provinciaux a morté de \$7,817,844 en 1916 à \$62,546,792 en 1933.) De même, entre 1913 et 1932, les taxes municipales en Ontario ont augmenté de \$34,231,214 à \$126,835,014 ou de 270·5 p.c. Les recettes ordinaires des municipalités du Québec, ont augmenté de \$33,865,750 en 1915 à \$85,798,988 en 1932, soit de 153·4 p.c. Au Manitoba, les taxes municipales ont avancé de \$7,730,122 en 1913 à \$20,598,300 en 1932, augmentation de 166·5 p.c. En Saskatchewan, le grand total des impôts municipaux était de \$13,358,627 en 1914 et de \$24,388,477 en 1932. En Alberta, les rentrées municipales s'élevaient à \$9,791,846 en 1914 et à \$15,453,640 en 1932. En Colombie Britannique, les taxes municipales formaient une somme de \$9,382,099 en 1917, et de \$17,089,972 en 1932. Et dans l'extrême est, les recettes des municipalités de la Nouvelle-Ecosse étaient de \$6,613,675 en 1932, comparativement à \$3,443,681 en 1919, une augmentation de 92·1 p.c. en treize ans. Les sept provinces entrant dans ces statistiques se partageaient en 1931 environ 95 p.c. de la population du Canada.

### Section 1.—Finances fédérales.\*

**Historique.**—Sous le régime français puis au début de l'administration anglaise, les revenus territoriaux ou casuels du Canada, consistant en certains droits seigneuriaux, et le produit de la vente des terres et du bois des forêts domaniales, étaient réservés à la Couronne, le droit d'imposer des taxes et de réglementer le commerce de la colonie appartenant théoriquement au parlement britannique après 1763.

L'Acte de Québec de 1774 imposait des droits sur les spiritueux et la mélasse, dont le produit devait contribuer à défrayer le coût de l'administration de la justice et à rémunérer les fonctionnaires civils de la province. Peu après, en 1778, par l'Acte déclaratoire (18 Geo. III, chap. 12), le gouvernement britannique renon-

\* Les données de cette section ont été puisées dans les Comptes Publics, sauf la partie traitant des récentes modifications à la taxation et à la taxe de guerre sur le revenu, qui a été révisée par le ministère du Revenu National (pp. 912-918).